

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE  
« LE BASSIN DE LA CHEVRATTE » À MEIX-DEVANT-VIRTON ET VILLERS-LA-LOUE (MEIX-DEVANT-VIRTON) ET  
BELLEFONTAINE (TINTIGNY)**

Vu pour approbation, le .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Arrêté ministériel du 23 juin 2000 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Chautière (abrogé).

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2000 portant création de la réserve naturelle domaniale du Pré des Aulnes à Meix-devant-Virton (abrogé).

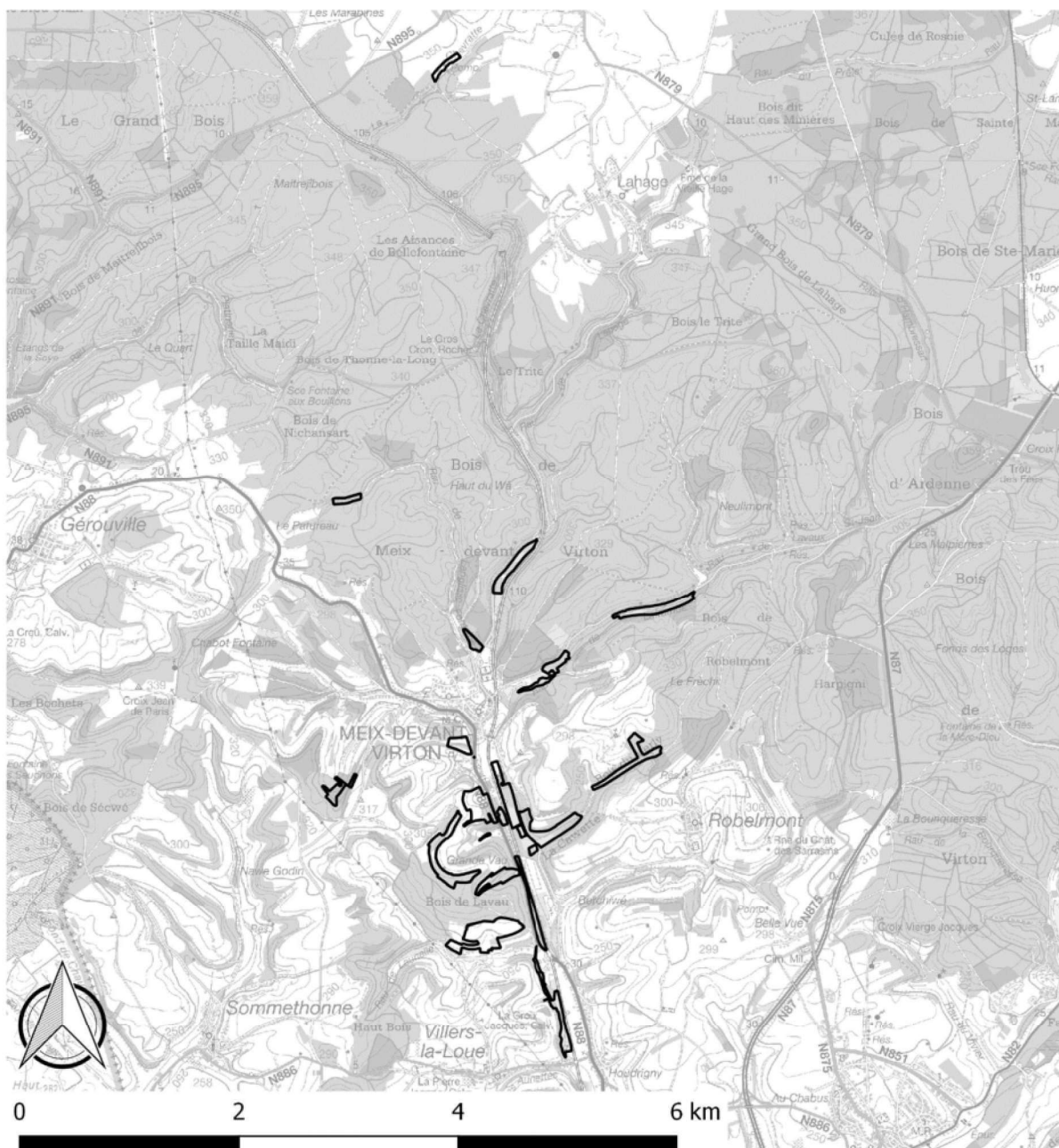
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2006 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée dite « Gore Aubrion » à Meix-devant-Virton (abrogé).

Une succession d'achats et de restaurations écologiques, notamment grâce au projet LIFE Herbages, ont permis une extension et un regroupement des sites par bassin hydrographique.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
<p style="text-align: center;">Réserve Naturelle Domaniale <b>« Le Bassin de la Chevratte »</b></p> <p>composé des sites suivants :</p> <p style="text-align: center;"> <b>Au Poujon</b>  <b>Bellefontaine</b>  <b>Berchiwé</b>  <b>La Carrière Geoffroy</b>  <b>La Cawette</b>  <b>Chevratte</b>  <b>Devant le Hayon</b>  <b>Entre Vaux</b>  <b>Les Fonds Théodule</b>  <b>Gore Aubrion</b>  <b>La Grande Vau</b>  <b>La Chautière</b>  <b>Le Marais de Meix</b>  <b>La Nau de Paquis</b>  <b>Nichampsarts</b>  <b>La Petite Vaux</b>  <b>Le Pré des Aulnes</b>  <b>Le Pré Hanusse</b>  <b>Les Volettes</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>Département de la Nature et des Forêts</b>  <b>Direction d'Arlon</b>  <b>Cantonnement de Virton</b>  <b>L'ingénieur Chef de Cantonnement</b>  <b>Rue Croix Le Maire 17, 2ème étage,</b>  <b>6760 VIRTON</b> </p>

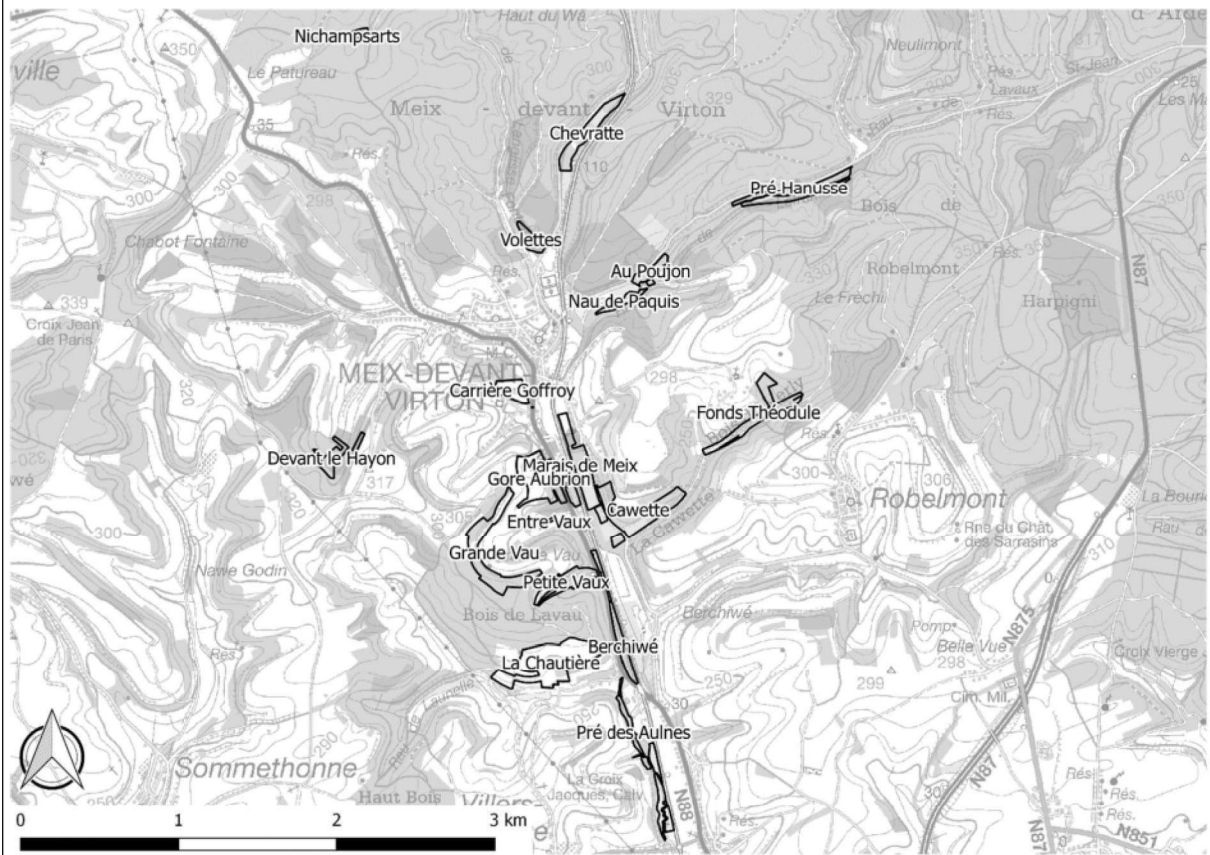
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p style="text-align: center;"><b>Région Wallonne (Natagora)</b></p> <p>Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.</p> <p style="text-align: center;"><b>Commune de Meix-devant-Virton</b></p> <p>Une convention a été conclue le 27 octobre 1998 pour une durée fixe de 30 années. Un bail emphytéotique a été conclu en date du 23 avril 2010 pour une durée de 50 ans. Deux autres conventions de mise à disposition de terrains ont aussi été signées les 19 août 2009 et 28 février 2011 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p> <p style="text-align: center;"><b>Commune de Tintigny</b></p> <p>Une convention de mise à disposition des terrains a été signée le 8 juin 2011 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p>	<p style="text-align: center;">CCGRND d'Arlon</p> <p style="text-align: center;">c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
<p>La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.</p> <p>Surface cadastrale totale : 74 ha 54 a 17 ca</p>	

## CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

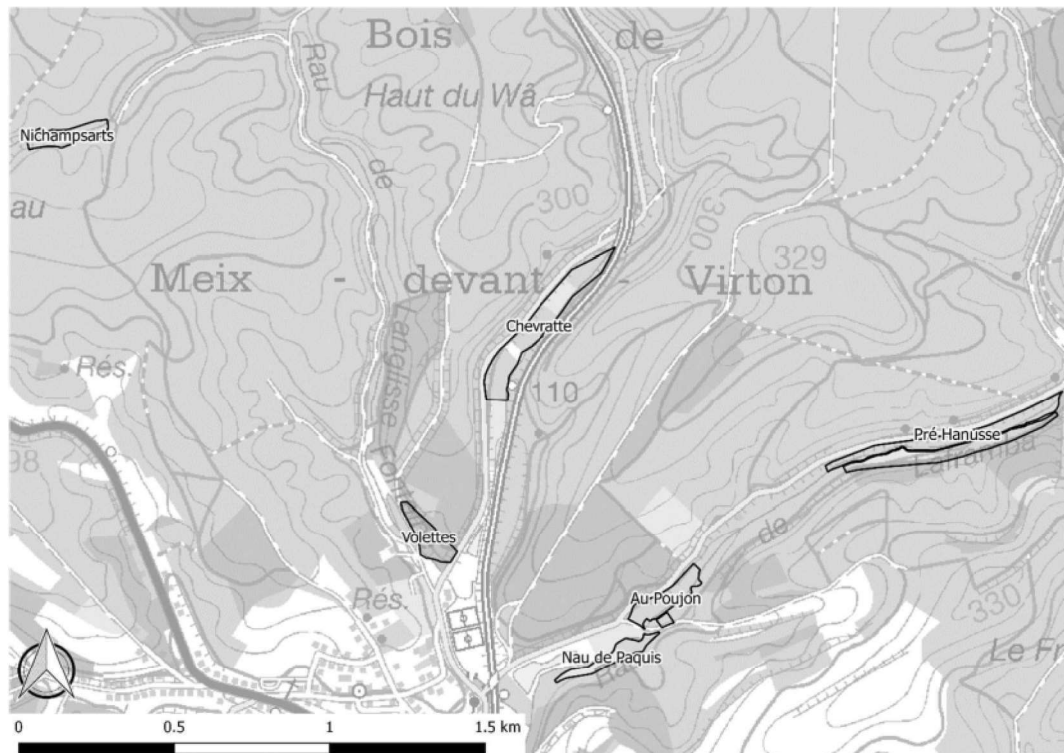
**Vue générale de la réserve naturelle :**

PLANCHES IGN : 68/5 S – 71/1 N – 71/1 S

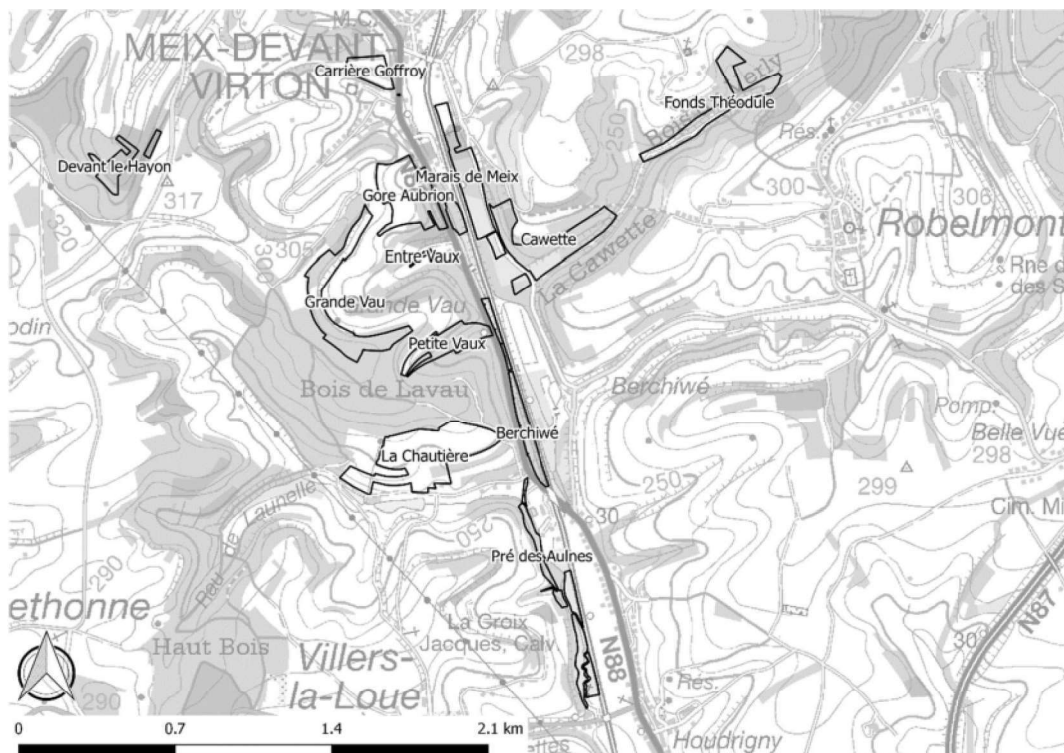
**Vue d'ensemble des sites :**



**Sites de Au Poujon, de la Chevratte, de la Nau de Paquis, de Nichampsarts, du Pré Hanusse et des Volettes :**



**Sites de Bellefontaine, Berchiwé, la Carrière Geoffroy, la Cawette, Devant le Hayon, Entre Vaux, les Fonds Théodule, Gore Aubrion, la Grande Vau, la Chautière, le Marais de Meix, la Petite Vaux et le Pré des Aulnes :**



## CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

## INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des **plantes** menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laïche des sables (*Carex arenaria*), la Laïche écaïlleuse (*Carex lepidocarpa*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), la Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gaillet (*Orobanche caryophyllacea*), la Pulmonaire officinale sans taches (*Pulmonaria obscura*), l'Épiaire dressée (*Stachys recta*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), le chardon roulant (*Eryngium campestre*) et l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpré (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection : la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Véronique à feuilles luisantes (*Veronica polita*), la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*) ;
- Des **libellules** en situation critique ou menacées : présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (*Sympecma fusca*), la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuisseant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- Des **papillons** rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des **hyménoptères** protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : *Colletes cunicularius*, *Osmia bicolor*, *Andrena agilissima*, *Trachusa byssina*, *Bombus sylvarum* ;
- Des **reptiles** présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en Lorraine, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse ;
- Des **chauves-souris** en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- Une **avifaune** riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000) : des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Ci-dessous, suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin de la Chevratte, ainsi que des principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

## DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

La réserve naturelle du Bassin de la Chevratte, un affluent du Ton, couvre un peu moins de 75 ha et comporte des réserves naturelles existantes ainsi que de nouveaux sites. Les différents sites sont situés principalement sur le territoire écologique de la Basse Lorraine, seuls deux d'entre eux sont situés sur la Haute Lorraine.

Au nord, au sein du site Natura 2000 BE34060 « Bassin supérieur de la Chevratte », on trouve les sites de Bellefontaine, la Chevratte, le Pré Hanusse, Au Poujon, la Nau de Paquis, Les Volettes et Nichampsarts (SGIB 3161). Ce dernier site est une ancienne sablière située sur un versant Sud-Ouest de la cuesta sinémurienne, au nord du village de Meix-devant-Virton. Dans cette partie nord de la réserve, le SGIB 1948 « Vallée de la Chevratte » longe le ruisseau jusqu'à la Croix du Maidgibois.

Au sud de Meix-devant-Virton, principalement au sein du site Natura 2000 BE34063 « Vallées de la Chevratte » on rencontre plusieurs sites sur les deux rives de la Chevratte.

Située au sein du village de Meix-devant-Virton et sur la rive droite du ruisseau, la carrière Geoffroy (SGIB 763 « Carrière de Meix-devant-Virton ») est entourée de nombreuses habitations, dont une qui fait office de précieux gîte à chauve-souris. Par ailleurs, Gore-Aubrion (SGIB 1689) ainsi que la Grande Vau et la Petite Vau, plus au sud, occupent un paysage vallonné constitué de prairies et de bois. Au même niveau, mais en rive gauche de la Chevratte, on trouve le Marais de Meix, la Cawette et le Fonds Théodule.

Dans le même site Natura 2000, du Marais de Meix jusqu'à la réserve naturelle agréée de Beauregard (SGIB : 92), presque au confluent de la Chevratte et du Ton, la connexion écologique est assurée par les sites de « Berchiwé », le « Pré des Aunes » et la Chauttière. Cette dernière incluse au SGIB 2788 « Ruisseau de Launelle ».

## FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

**Les Volettes** renferme une flore exceptionnelle de pelouses sur sable, un habitat rare et précieux. On y rencontre des espèces :

- menacées ou en danger, l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), une espèce limitée au district lorrain qui avait pratiquement disparu de toutes ses stations, le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*) et la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*) ;
- mais aussi une plante protégée en forte régression en Région wallonne, l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), ainsi qu'une espèce rare qui n'est pas encore sous statut de protection, l'Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*).

**La Chevratte, le Pré Hanusse, la Nau de Paquis et Au Poujon** comportent une mosaïque d'aulnaies alluviales, des prés maigres, des magnocariçaias et des mégaphorbiaies entourées du bois de Meix-devant-Virton et du bois de Robelmont.

En bordure du site « **Au Poujon** », on observe une espèce en danger d'extinction, l'Orchis pourpré (*Orchis purpurea*).

Au **Pré Hanusse**, on observe une espèce menacée, la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*). On y rencontre également d'autres espèces protégées telles que la Laïche jaunâtre (*Carex flava*), l'Œillet velu (*Dianthus armeria*), l'orchidé Nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*).

**La Carrière Geoffroy** comprend une étendue sableuse puis une pente sableuse et pierreuse exposée au sud et enfin, vers le sommet de la butte, un pré de fauche. Ce site abrite des espèces des milieux sableux :

- menacées d'extinction, l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoïdes*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*) et la Luzerne naine (*Medicago minima*), une espèce menacée rarissime en Lorrain ;
- ou des espèces en danger, l'Arabette glabre (*Arabis glabra*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), l'Orobanche pourprée (*Orobanche purpurea*), ainsi que l'Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*).

Le site de **Gore-Aubrion** possède des sols sableux et bien drainés couverts de prairies mésophiles maigres relevant de l'alliance du Cynosurion ou de l'Arrhenaterion, ainsi que des pelouses pionnières de sables calcarifères. Ces prairies et pelouses sont cernées de haies et de chênaies principalement. La flore y est particulièrement diversifiée et comporte des espèces :

- menacées, le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoïdes*) et la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) ;
- en régression ou peu communes, la Danthonie (*Danthonia decumbens*), le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*) et l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*).

La **Grande et Petite Vau** sont composées de prés de fauche et de pelouses sur sable abritant des espèces :

- très rares en Wallonie, le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) et le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) ;
- des orchidées, la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et la Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*).

La **Chautière** présente des prairies maigres avec des espèces menacées ou en danger : le Rhinanthé à grandes fleurs (*Rhinanthus angustifolius subsp.angustifolius*), l'Orchis bouffon (*Orchis morio*) et la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*).

Le **Marais de Meix, Berchiwé** et le **Pré des Aunes** comporte une mosaïque de bas-marais, des prairies maigres et des aulnaies alluviales longées dans sa totalité par le chemin de fer. Le marais héberge des espèces :

- menacées d'extinction, la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- ou en danger, la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*).

Le **Fonds Théodule** et la **Cawette** présentent des prairies mésophiles et des pelouses sur sable entourées des forêts.

La Cawette présente une flore riche et exceptionnelle, au travers notamment de sa pelouse sur sable qui abrite des espèces très rares :

- menacées ou en danger d'extinction, la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), l'orchidé Nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoïdes*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'Orobanche pourprée (*Orobanche purpurea*) et le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*) ;
- ainsi que d'autres espèces vulnérables ou patrimoniales comme l'Épervière précoce (*Hieracium glaucinum*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), la Laïche jaunâtre (*Carex flava*), l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), la Catabrose (*Catabrosa aquatica*), l'Erythrée élégante (*Centaurium pulchellum*), l'Épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), la Listère ovale (*Listera ovata*), la Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*) et le Scirpe des lacs (*Scirpus lacustris*).

Au sein de sa prairie, on trouve aussi des espèces menacées ou en danger telles que :

- le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*) et la Mauve alcée (*Malva alcea*).



## FAUNE REMARQUABLE

**Les Volettes** abrite des espèces caractéristiques des pelouses sèches, devenues rares en Wallonie. Notamment au niveau de la petite faune :

- des papillons tels que le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Céphale (*Coenonympha arcania*) et le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) ont été observés. Cependant, la reproduction dans le site n'est pas confirmée ;
- le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) et le Criquet turquoise (*Oedipoda caerulescens*) ;
- l'abeille solitaire *Andrena vaga*, qui niche dans le sable, entre bien d'autres.

Plusieurs espèces de chauve-souris menacées sont observées sur le site :

- la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand et Petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros* respectivement), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

La **Chautière** est particulièrement intéressante car elle abrite une population stable et importante du Damier du plantain (*Melitaea cinxia*), qui figure parmi les populations historiques. Dès lors, elle fait l'objet d'une protection et d'un suivi régulier. Ce papillon a des exigences très spécifiques et le noyau des populations se situe actuellement en Lorraine. Les observations de ce papillon ailleurs sont souvent sporadiques.

La **Chevratte** héberge et a hébergé des espèces remarquables :

- Des papillons rares et menacés en Wallonie : l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*), espèce qui était considérée comme éteinte en Wallonie jusqu'à sa réapparition en 2008. Depuis, des nouvelles populations s'installent localement ; le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Petit Nacré (*Issoria lathonia*).
- On a également observé le Grand et Petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros* respectivement) chassant sur le site.

Plusieurs espèces patrimoniales ont été observées sur les sites **Au Poujon** et à la **Nau de Paquis** :

- des papillons comme l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*), le Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*) ;
- le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) ;
- ainsi que le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

La pente sableuse de la **Carrière Geoffroy** est biologiquement très intéressante, non seulement par sa magnifique végétation de pelouse sèche, mais aussi par sa faune exceptionnelle. Le site abrite :

- des populations très importantes de Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), de Cicindèle hybride (*Cicindela hybrida*) et de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) ;
- une diversité exceptionnelle d'Hyménoptères Aculéates, pour lesquels cette carrière est l'une des plus riches de Lorraine belge. Notamment avec des abeilles solitaires rares comme l'espèce printanière *Colletes cunicularius* qui creuse leur nid dans le sable et l'*Osmia bicolor*, qui niche dans les coquilles d'escargot ;
- le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) avait été observé sur le site auparavant ;
- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), une chauve-souris en danger ;
- le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), nicheur très rare et irrégulier en Wallonie qui a niché sur le site.

Est également repris sous ce site, un bâtiment qui fait office de précieux gîte à chauve-souris.

La faune de **Gore-Aubrion** est également d'un grand intérêt :

- Le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) était présent sur le site, cependant des nids n'y sont plus observés depuis quelques années. Il s'agit d'un papillon très menacé qui ne subsiste plus en Belgique qu'en Lorraine.
- D'autres espèces vulnérables sont également signalées comme le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Argus frêle (*Cupido minimus*).
- Les Orthoptères sont représentés par une belle population de grillon des champs (*Gryllus campestris*), une espèce menacée en Wallonie mais encore assez répandue en Lorraine.
- Une grande guêpe solitaire prédatrice d'orthoptères, *Sphex funerarius*, y a été observée en 2009. Il s'agit de la première observation wallonne connue pour cette espèce méridionale en expansion vers le nord.
- L'abondance d'insectes fait de ce site un terrain de prédilection pour de nombreuses espèces insectivores comme les chauves-souris, dont le Grand murin (*Myotis myotis*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).
- Mais encore, le site a accueilli le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et les haies vives irrégulières hébergent régulièrement la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

La **Cawette** et le **Fonds Théodule** abritent une faune d'une rareté et une richesse exceptionnelles :

- Notamment au niveau de l'herpétofaune. L'espèce phare du site est le fameux Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce habitant uniquement en Lorraine. Mais la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), deux espèces vulnérables et en régression en Wallonie y ont été observées aussi. Par ailleurs, le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), un amphibien en danger d'extinction, avait été observé sur le site, ainsi que le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ;
- Des papillons remarquables ont été également observés sur le site : le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*), devenu en très peu de temps l'une des espèces les plus menacées de Wallonie, un petit papillon bleu très rare, l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*) et l'Argus frêle (*Cupido minimus*) ;
- Une libellule en situation critique, Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Une abeille solitaire printanière des milieux sableux, *Colletes cunicularius* ;
- On y observe aussi le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) ;
- Plusieurs oiseaux fréquentent aussi le site, comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Dans le **Marais de Meix, Berchiwé** et le **Pré des Aunes**, on relève la présence de plusieurs espèces patrimoniales typiques des zones humides :

- Des libellules, l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*), espèce très peu fréquente en Belgique, ainsi qu'une demoiselle petite et discrète en situation critique, le Leste brun (*Sympecma fusca*) ;
- Par ailleurs, des oiseaux comme la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et la Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) font aussi honneur à ce marais ;
- En outre, le site abrite un serpent qui fréquente les zones humides, la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et un autre qui aime les milieux secs, chauds et bien ensoleillés, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), cette dernière est favorisée par la voie ferrée qui longe tout le marais ;
- Enfin, des papillons remarquables, le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Moiré franconien (*Erebia medusa*) ont été aussi observés sur le site.

La **Grande et Petite Vau** hébergent une faune remarquable avec :

- des papillons tels que l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*), le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) ;

- le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Grand Murin (*Myotis myotis*), les Grand et Petit rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*, respectivement) chassent sur le site.

Le **Pré Hanusse** abrite des espèces patrimoniales :

- des papillons rares, l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*) et le Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*) ;
- le Pic cendré (*Picus canus*), dont les observations se font très rares ces dernières années, avait été vu auparavant sur le site. Cet oiseau aime les vieilles forêts de feuillus riches en bois mort, notamment celles qui sont près des espaces ouverts.

#### ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Le site des **Volettes** est en bon état de conservation avec la présence de plusieurs espèces rares. Cependant les menaces restent les semis de saule, bouleau et genêt dans les zones de falaise.

**La Carrière Geoffroy** est en restauration mais on observe une évolution positive. Néanmoins, on attire l'attention sur la menace qui pèse sur la faune sauvage par les chats domestiques. Par ailleurs, le suivi régulier de la gestion doit contrôler, notamment, l'installation des semis ligneux ainsi que l'érosion du sol, principaux problèmes du fait de la vaste zone de sable à nu.

Le site de **Gore-Aubrion** s'est reboisé suite à un sous-pâturage ces dernières années. Un pâturage par des chèvres serait souhaité avant le 15 juin afin de contrôler le développement des ligneux. Ensuite, un pâturage par des moutons est souhaité pour entretenir les herbacées. Les zones restaurées par le LIFE Herbages sont en bon état de conservation dans les parties qui ont été étreppées. Des chevaux sont souhaités pour le contrôle des agrostis et le maintien de sable à nu.

La partie restaurée en 2014 à la **Chevratte** est en bon état et évolue positivement.

De manière générale, le **Cawette** est en bon état de conservation. Cependant, le bas-marais alcalin a souffert du drainage de la route. Il est important de maintenir du sable à nu, de contrôler l'expansion des ligneux (notamment des ronces et des genêts au niveau de la carrière), de maintenir le talus (qui structure le site et procure des abris à la faune), ainsi que de maintenir les mares en bon état.

A la **Grande Vau et la Petite Vau**, on rencontre un problème de graminées sociales et de faible diversité florale dans la partie restaurée anciennement qui n'avait pas eu de semis. Cependant, la majorité du site restauré plus récemment par raclage évolue de manière lente et positive avec des espèces rares présentes tant au niveau de la flore que de la faune.

Le **Pré Hanusse** est en bon état de conservation. Cependant, certaines parties sont envahies par des ronces, genêts, aulnes et bouleaux. Vis-à-vis de la flore rare et protégée présente sur le site, il serait préférable de contrôler ces ligneux et de maintenir des zones à végétation rase. Cependant, la structure actuelle de la végétation est très positive pour l'entomofaune. Dès lors, il conviendrait de garder quelques zones plus enrichies et de maintenir des arbustes à hauteur modérée.

**La Chautière** comporte un site ancien en très bon état de conservation. Il préserve une importante population d'orchidées et du Damier du plantain. Entre 2016 et 2019 il y a eu l'acquisition des terrains adjacents qui ont

presque triplé la surface de la réserve. Une prairie mésophile devenue très fleurie et très diversifié en peu de temps, pendant que les autres sites sont en phase de restauration et un suivi permettra d'en ajuster la gestion afin de parvenir à un bon état de conservation de l'habitat ou des espèces visés.

Le **Marais de Meix**, avec une gestion par pâturage extensif, se maintient en bon état de conservation. Le site garde une végétation structurée avec un gradient d'humidité très large. Les arbustes, arbres isolés et petits bosquets sont très favorables à la faune, notamment des papillons, reptiles et oiseaux.

Au **Poujon** et la **Nau de Paquis** sont des prairies mésophiles restaurées en 2018 qui évoluent lentement vers l'habitat. Le **Fond Théodule** est un pré qui sera restauré prochainement, après la peste porcine africaine. **Nichampsart** est un pré avec des mares, une partie du pré est très fleurie et diversifié, le site est notamment intéressant par la faune due à sa localisation en milieu forestier.

Le **Pré des Aulnes, Devant le Hayon** et **Entre Vaux** sont des forêts en évolution naturelle.

**Berchiwé** est une pâture qui longe la N88 et qui est en mauvaise état de conservation du à son manque de diversité florale, ainsi qu'aux nombreux déchets provenant des automobilistes.

**Bellefontaine** est un milieu ouvert avec des ronces qui ont tendance à envahir le site et réduire la surface pour les fleurs. Cependant, le site qui procure une zone propice à la diversité, entre une zone agricole assez intensive et la forêt continue.

#### ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Au **Marais Meix**, il y a la présence de la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) à la clôture au niveau du village. Elle est actuellement gérée par piétinement des bovins. Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) est contrôlé via un pâturage précoce.

À la **Cawette**, il y a la présence de solidages d'Amérique du Nord : le solidage géant (*Solidago gigantea*) et la solidage du Canada (*Solidago canadensis*).

## CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

### OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

L'**objectif global de conservation** de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les **objectifs spécifiques** sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **pelouses calcaires**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du gestionnaire !).
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

### AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

**L'objectif général de gestion** est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

- cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

**Les objectifs opérationnels de gestion** sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des pelouses sur sable via un pâturage, de préférence mixte caprin (contrôle de ligneux) et équin (maintien du sable à nu), voir ovin. La gestion doit permettre le maintien de zones à sable nu et éviter la fermeture du milieu par des ligneux et/ou des graminées sociales.
  - cf. à l'annexe 2 : 1.3.3 Pelouses pionnières des sables calcaires
  - cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage
  - cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux en milieu ouvert ?
  - cf. à l'annexe 2 : 2.3.3 Comment réduire l'envahissement par les genêts ?
  - cf. à l'annexe 2 : 2.3.1 Comment réduire la concurrence par des graminées sociales ?
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies mésophiles et les prairies oligotrophes de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et faune de l'habitat. De préférence via une fauche avec exportation, ou via un pâturage dans le cas échéant (déboursoillage ou coupe des ligneux quand nécessaire).
  - cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux
  - cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des milieux humides, notamment les bas-marais et les mégaphorbiaies par une gestion, régulière ou occasionnelle, adaptée à la flore et faune de l'habitat (fauche avec exportation, pâturage, déboursoillage, coupe des ligneux).
  - cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide ?
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies et magnocariçaies
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.3 Bas-marais et tourbières de transition

Conserver les **espèces prioritaires** et/ou espèces parapluie :

- Préserver les importantes populations d'orchidées présentes sur le bassin, en particulier l'Orchis bouffon.
  - cf. à l'annexe 2 : 4.1 Orchidées
- Préserver la faune liée aux habitats sableux, notamment l'entomofaune et le Lézard de souches. Garder une certaine hétérogénéité : des zones de sable à nu pour la reproduction, des zones enherbées et de petits arbustes comme refuge, ainsi que des abris par constitution de tas de bois, de branches et de pierres.
  - cf. à l'annexe 2 : 3.4 Reptiles
- Préserver les papillons rares, notamment le Cuivré des marais, le Damier du plantain, le Moiré franconien, l'Azuré du trèfle, l'Argus frêle (pond sur la vulnéraire) et le Petit Nacré (pond sur les violettes).
  - cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais
  - cf. à l'annexe 2 : 3.5.7 Damier du plantain
  - cf. à l'annexe 2 : 3.5.8 Moiré franconien
- Préserver les libellules, notamment l'Agrion de mercure. Garder une bonne qualité des eaux. Elle se reproduit notamment dans des eaux courantes à faible débit généralement ensoleillées, avec une végétation émergente bien fournie.
- Préserver les populations de chauves-souris menacées, notamment le Grand Murin, ainsi que le Grand et Petit rhinolophes.
  - cf. à l'annexe 2 : 3.3 Chauve-souris
- Préserver l'avifaune rare et diversifiée présente sur le site, notamment le Guépier d'Europe (maintien des talus sableux à disposition) et la Pie-grièche écorcheur.
  - cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune

**ACCÈS DU PUBLIC**

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

**DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES**

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

**IMPACT PAYSAGER**

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agréées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes de Meix-devant-Virton et Tintigny du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

<b>Au Poujon :</b>					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A		1051 A	0,6090
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A		1061	0,2910
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1054 B	0,0720
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1057 A	0,0176
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1058	0,0280
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1059	0,0650
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1060	0,0670
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1062	0,1650
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1063	0,2460
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1065	0,1530
				<b>Sous-total :</b>	<b>1,7136</b>
<b>Bellefontaine</b> (Propriété de Tintigny – convention du 08-06-2011) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
TINTIGNY	2 - Bellefontaine	B	le pré le torai	1640	0,0770
TINTIGNY	2 - Bellefontaine	B	le pré le torai	1641	0,4480
TINTIGNY	2 - Bellefontaine	B	le pré le torai	1642	0,6990
TINTIGNY	2 - Bellefontaine	B	les prés des rouches	1645 E pie	0,6840
				<b>Sous-total :</b>	<b>1,9080</b>
<b>Berchiwé</b> (Propriété Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Berchiwé	1296 B	0,6160
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Berchiwé	1299 D	0,5146
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Berchiwé	1299 K	1,6190
				<b>Sous-total :</b>	<b>2,7496</b>
<b>La Carrière Geoffroy :</b>					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A		1657 E	0,0057
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A		1322 B	0,4680
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A		1327	0,2520
<i>Propriété Meix-devant-Virton (bail emphytéotique du 23-04-2011) :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Sur le Chenoy	1323 E	0,2700
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Sur le Chenoy	1323 F	0,6610
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Sur le Chenoy	1328	0,2750
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Sur le Chenoy	1329	0,1540
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Sur le Chenoy	1330	0,1590



				<b>Sous-total :</b>	<b>2,2447</b>
<b>La Cawette (Propriété Région wallonne) :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Fossé	763 C	0,1350
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	763 D	0,3190
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Fossé	764 A	0,7550
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	767 D	0,2400
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	860 E	0,2670
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	860 K	0,2540
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	860 L	0,0920
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	860 M	0,2430
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	860 N	0,2430
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	861 E	0,2680
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	861 H	0,3710
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	861 K	0,4280
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	861 L	0,0550
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	862 C	0,4450
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	864 A	0,8930
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	866 D	0,7890
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Nawe de Berchiwé	871 D	0,7210
				<b>Sous-total :</b>	<b>6,5180</b>
<b>La Chevratte :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Propriété de Meix-devant-Virton (convention du 28-02-2011)					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1617 F	0,3751
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1623 B	0,7840
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1625 C	0,6310
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1627 C	0,2930
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B		1617 E	0,4370
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B		1617 L	0,2260
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B		1618 B	0,5480
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1617 K	0,2260
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1624 A	0,1590
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	a Long Matan	1624 B	0,1740
				<b>Sous-total :</b>	<b>3,8531</b>

<b>Devant le Hayon</b> (propriété Région wallonne) :					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	Au Gros bout	1333 A	0,3200
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1352 A	0,2020
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1354 A	0,5120
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1355 B	0,3220
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1372	0,0710
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1373 A	0,1840
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1373 B	0,0780
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1374	0,1160
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1383	0,2340
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A la Damezelle	1384	0,2520
				<b>Sous-total :</b>	<b>2,2910</b>
<b>Entre Vaux</b> (propriété Région wallonne) :					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1077 A	<b>0,1530</b>
<b>Fonds Théodule</b> (propriété Région wallonne) :					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Ferme du Verly	30 P pie	2,1200
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Ferme du Verly	30 T	1,2730
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	D	Cavette	905 pie	0,7642
				<b>Sous-total :</b>	<b>4,1572</b>
<b>Gore Aubrion :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1226 B	0,6830
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1228 A	0,5880
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1231	0,0660
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1232	0,0660
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1234 B	0,1860
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1235	0,1220
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1112 A	0,3660
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1213 A pie	3,2921
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1220 A	0,2590
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1222 A	0,5450
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1223	0,3280
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Gore Aubrion	1226 C	0,0750
				<b>Sous-total :</b>	<b>6,5761</b>

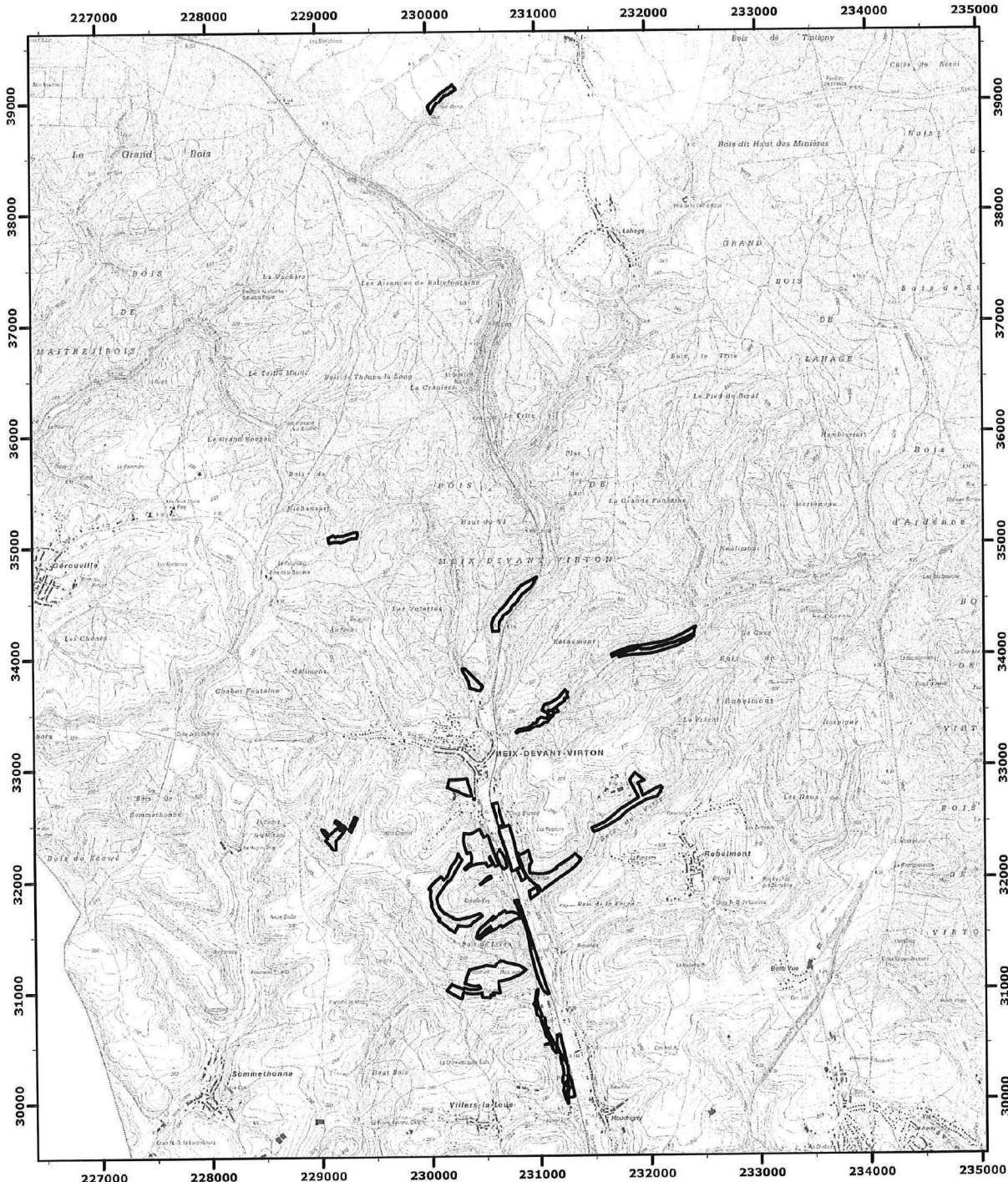
<b>La Grande Vau :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1043	0,2120
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1044 C	0,8740
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1050 D	0,3510
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	968 C	0,3890
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	969	0,0870
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	970	0,0850
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	971	0,1650
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	972	0,2470
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	973	0,1890
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	974	0,2710
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	977	0,2780
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	978	0,2190
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	979	0,1050
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	980	0,0990
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	981	0,1100
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1003 B	0,4500
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1005 A	0,8310
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1006	0,4270
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1119 A	0,1330
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1120 A	0,1530
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1121 A	0,3750
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1122 C	0,2480
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	1122 D	0,2440
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	Lavaux	996 A	0,2890
				<b>Sous-total :</b>	<b>6,8310</b>
<b>La Chautière</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	927 B	0,8670
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	928	0,4550
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	930 A	0,3580
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	931	0,4350
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	932 C	0,4850
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	933	0,3580
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	935 B	0,9200
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Fonguiot	936 C	0,2350
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Lognon	939 A	1,1789
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Lognon	947 B	0,1750
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Lognon	947 C	0,1970
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Lognon	948	0,1540

Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Lognon	949	0,1450
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pièce Jacques	953	0,1390
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pièce Jacques	954 A	0,2370
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pièce Jacques	954 B	0,2260
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pièce Jacques	956 C	1,0520
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	902	0,3770
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	903 A	0,2540
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	903 B	0,2590
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	903 C	0,2100
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	903 D	0,2280
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	904	0,1520
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	905	0,3500
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	906	0,3330
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	907 A	0,3440
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	907 B	0,3350
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	908 A	0,2610
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	A la Chautière	908 B	0,2700
				<b>Sous-total :</b>	<b>10,9899</b>
<b>Le Marais de Meix (propriété Région wallonne) :</b>					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Chapelle	768 C	0,0880
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Chapelle	769 D	0,0560
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Chapelle	769 E	0,0390
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A la Chapelle	770 A	0,2850
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	813 B	1,4831
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	828 E	1,1500
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	833 K	0,0976
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	833 L	0,0977
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	833 M	0,0977
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	834 B	0,0630
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	838 B	0,5000
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	840 E	0,0014
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	840 F	0,0776
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	843 B	0,9400
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	848 A	0,8830
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	851 B	0,1390
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	851 C	0,1280
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	851 D	0,1340
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	857 C	0,1030
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au Grand Pré	859 L	0,5220
				<b>Sous-total :</b>	<b>6,8851</b>

<b>La Nau de Paquis (propriété Région wallonne) :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Aux Poujons	628	0,6080
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Aux Poujons	629 C	0,5290
				<b>Sous-total :</b>	<b>1,1370</b>
<b>Nichampsarts (propriété Région wallonne) :</b>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A Nichampsart	748 A	0,3170
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A Nichampsart	748 B	0,3180
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A Nichampsart	749	0,1950
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	A Nichampsart	750	0,5250
				<b>Sous-total :</b>	<b>1,3550</b>
<b>La Petite Vaux :</b>					
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1265 A	0,1550
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1265 B	0,1700
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1257 A	0,7180
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1260	0,1980
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1261	0,4810
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1278 A	0,4150
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1280	0,1730
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1281 C	0,2870
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1283 C	0,2740
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1262	0,2500
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1263	0,1250
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	C	la Petite Vaux	1264	0,2040
				<b>Sous-total :</b>	<b>3,4500</b>
<b>Le Pré des Aulnes :</b>					
<i>Propriété Meix-devant-virton (convention du 27-10-1998) :</i>					
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pré Dieu donné	598 C2	0,1429
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Au-dessus de la rivière	782 G	1,5874
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	D	Sous les Jardins	669 M	0,7610
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	D	Sous les Jardins	669 P	0,6205
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	C	Pré des Aures	783 A	1,2380
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	D	Sous les Jardins	684 G	0,0870
Meix-devant-Virton	5 - Villers-la-Loue	D	Sous les Jardins	684 H	0,1310
				<b>Sous-total :</b>	<b>4,5678</b>

<b>Le Pré Hanusse (propriété Région wallonne) :</b>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1021 A	0,3600
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1022 A	1,1570
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1023	0,6300
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1024	0,8730
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1025	0,1920
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1028	0,2610
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	Au pré Hanusse	1029	0,7540
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1030 B	0,1500
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1030 C	0,1690
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1030 F	0,2800
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1030 H	0,1520
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	A	A Lanframba	1030 K	0,1520
				<b>Sous-total :</b>	<b>5,1300</b>
<b>Les Volettes (Propriété Meix-devant-Virton – convention du 19-08-2009) :</b>					
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	Bois communal	1593 B pie	1,5756
Meix-devant-Virton	1 - Meix-dvt-Virton	B	à langliche fontaine	238 A	0,4560
				<b>Sous-total :</b>	<b>2,0316</b>
<b>Total :</b>					<b>74,5417</b>

**Réserve naturelle domaniale  
'Le Bassin de la Chevratte'  
à Meix-devant-Virton et Tintigny**



Le (La) Ministre-Président      Le (La) Ministre

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

09/10/2020      Echelle : 1:48 000  
 Carte(s) IGN : 68/5 S - 71/1 N - 71/1 S

 RND

(c) Institut Géographique National - IGN

 Wallonie  
environnement  
SPW

 N

Coordonnées Lambert belge 1972